

COOP'INFOS - OCCE06



2 SEPTEMBRE 2020-N°33

Destinataires : directrices, directeurs, mandataires des coopératives, responsables de structures affiliées à l'OCCE 06, tous enseignants.

Chères et chers collègues,

Une rentrée singulière... Nous vous savons très mobilisés par vos missions.

Pour l'heure vous trouverez dans le COOP'INFOS de la rentrée 2020 toutes recommandations, consignes et liens vers les outils nécessaires au fonctionnement réglementaire de la coopérative scolaire, en particulier les liens pour réaliser le Bilan-CRF de la gestion 19-20 et, le cas échéant, les liens utiles pour les changements de mandataires du compte bancaire ouvert par l'OCCE. Nous reviendrons prochainement vers vous pour les projets coopératifs fédérateurs proposés par l'OCCE.

Bonne rentrée à tous. Pour le Conseil d'Administration

Robert CHERBETDJIAN, président départemental

I - INFOS, CONSIGNES POUR LA GESTION DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

S'AFFILIER / SE RÉAFFILIER EN LIGNE DÈS LA RENTRÉE...espace réservé du site occe06.com

S'affilier dès la rentrée pour bénéficier de :

- la couverture juridique de la gestion des fonds de la coopérative dans l'école
- le renouvellement de la délégation de signature sur le compte bancaire ouvert
- le bénéfice des garanties du contrat d'assurance MAE souscrit par l'OCCE pour les activités des coopératives scolaires et déplacements lors de sorties scolaires.

L'affiliation en ligne faite, ne pas oublier d'imprimer et faire signer par les collègues le document à communiquer à l'OCCE par courriel (document scanné).

BILAN et CLÔTURE DES COMPTES 2019-2020 (comptes arrêtés au 31 août 2020)

1. Établir le Compte Rendu Financier (CRF 2019-2020) validé par le Conseil de coopérative, signé par les mandataires ET les membres de la commission de contrôle (*) et retourné à l'OCCE au plus tard pour le **15 octobre**.

(*) extrait Art 12 du règlement départemental OCCE - Contrôle des comptes des coopératives :

-12.1 commission locale de contrôle ... « deux à quatre membres dont au moins un enseignant membre du Conseil de coopérative désigné par ses pairs et au moins un parent élu au Conseil d'école désigné par ses pairs ; Les éventuelles observations de la commission locale de contrôle de conformité sont exclusivement réservées au mandataire, au Conseil de coopérative et au Conseil d'Administration de l'Association ».

Les mandataires ne peuvent eux mêmes être membres de la commission locale de contrôle .

Le Conseil d'Administration de l'OCCE fixe chaque année la liste des écoles faisant l'objet d'un contrôle sur site.

2. Joindre à votre CRF copie du dernier extrait de compte bancaire (Au 31/08/2020 ou le dernier faisant apparaître des opérations si vous n'avez pas eu d'opérations en août 2020).

* Vérifier que :

- la **compta 19-20** avait bien été démarré avec le solde bancaire déclaré au 31 août 2019 (voir relevé)
- le **solde de la** compta enregistré et figurant sur le CRF est en cohérence avec le solde du dernier relevé de l'exercice > au besoin reporter des dépenses/recettes non débitées ou non créditées en banque sur exercice suivant.

3. Le bilan est établi au nom du Conseil de coopérative. Tous les enseignants doivent en avoir copie pour validation interne.

4. Un bilan est également communiqué aux membres du Conseil d'École (circulaire MEN 2008) : copie CRF ou doc simplifié proposé par l'OCCE

dans votre espace réservé du site > [Aide à la réalisation du CRF de la coopérative de l'école](#)

CHANGEMENT DE MANDATAIRES DE LA COOP. DE L'ÉCOLE (mutation, cessation d'activité)

Dans l'espace réservé, réaliser les formalités obligatoires dites de "Changement de mandataires" pour la banque. Attention aux délais de la Banque parfois conséquents. Même si l'un des mandataires reste mandataire pour la nouvelle année, il doit renseigner les documents et les signer, ainsi que tout nouveau mandataire.

Lien utile > [Page dédiée aux changements de mandataires](#)

NB Pour tout changement de mandataire : Faire un état des lieux des ressources de la coopérative à (actuel et futur mandataire) : remise du chéquier, relevés bancaires, espèces de la Caisse, archives de la comptabilité, registre d'inventaire des biens de la coop.... solde disponible à la « transmission de pouvoirs». Communiquer tous identifiants et codes utiles (espace réservé, banque..) Transmettre copie État des lieux à OCCE. Le dernier mandataire établit le CRF. Il reste responsable de sa gestion.

OUTILS PROPOSÉS 2020-2021 POUR LA COMPTABILITÉ DE LA COOP D'ÉCOLE

- le **cahier numérique COMPTA+ 06**, (fonctionne sous Libre Office) : version 5.1 2020 disponible le 15 septembre
- le **logiciel COMPTAcoopWEB** (dès lors que vous aurez clôturé 2019-2020, vous pourrez disposer de la **licence 2020-2021**). Pour toute nouvelle utilisation du logiciel, demande à établir à l'OCCE06.

Rappel: Gestion centralisée ou gestion déconcentrée ? (Les équipes -Conseil de coopérative- gardent le choix de leur organisation.)

Centralisé (privilégier ?) : toutes les recettes et dépenses sont gérées sur le compte bancaire et la caisse de la coopérative d'école. Le mandataire peut toutefois rembourser une dépense faite par un enseignant pour sa coop de classe. Ce mode de gestion (à privilégier) facilite la gestion des fonds dans l'école.

Déconcentré : dès lors qu'un enseignant tuteur d'une coop de classe veut disposer d'une avance, il lui faut tenir une comptabilité distincte pour régie-coop de classe.

VIGILANCE COMPTES BANCAIRES des COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Le titulaire du compte est le président de l'OCCE06. Aucun découvert n'est possible sur les comptes bancaires ouverts par l'OCCE. Ne vous exposez pas à la clôture du compte de la coopérative qui « paralysera » son fonctionnement. Suivez l'encaissement des chèques et espèces déposés. N'émettez pas de chèque supérieur au solde réellement disponible

II - INFOS ACTIVITÉS : SERVICES COOPÉRATIFS ET PROJETS FÉDÉRATEURS

SPECTACLES ,SORTIES,VOYAGES,SÉJOURS...DES PRÉCAUTIONS DÉSORMAIS INDISPENSABLES !

La vie scolaire peut reprendre ses droits...activités, sorties, séjours - dans le cadre des consignes des autorités - et nous nous en réjouissons.

Recommandation : avant d'engager les fonds de la coopérative scolaire OCCE (acomptes ou paiements versés **avec le compte bancaire ouvert par l'OCCE**) pour la réservation de sorties, voyages, séjours et spectacles de compagnies artistiques **vous devez au préalable vous assurer**

- **de la faisabilité du projet :** consultez les autorités académiques (conditions requises, autorisations formelles...pour les sorties, voyages, séjours...) ou la collectivité locale (utilisation de locaux et espaces municipaux pour les manifestation hors temps scolaire...spectacles etc..). >> les autorisations relèvent de ces autorités.

- **des conditions de remboursement en cas d'annulation** (conditions sanitaires en particulier) : consultez l'OCCE car des difficultés apparues l'an dernier avec certains prestataires (sommes restées à charge des coopératives après annulation) ont nécessité l'intervention de notre garantie MAE "Recours" (dossiers en cours avec des prestataires). Soumettre à l'OCCE 06, avant signature, tout contrat de réservation **dès lors que c'est le compte bancaire OCCE de la coopérative qui est utilisé** (engagement solidaire coopérative/occe). >> La couverture juridique et assurantielle de l'OCCE (défense, recours en particulier) peut intervenir pour les projets validés et autorisés par l'autorité compétente.

PROJETS ET SERVICES COOPÉRATIFS DE L'OCCE 06

Toutes informations et modalités d'inscription seront prochainement disponibles, sur le site www.occe06.com
« Rubrique Le Temps des projets » : Théâtre à l'école (Mots & Masques), Chorales solidaires, Ateliers de pratiques artistiques et autres projets fédérateurs proposés par la fédération nationale OCCE ou l'association départementale OCCE 06.

Pour l'heure l'OCCE doit vérifier les conditions de faisabilité de ces projets (en cohérence avec les instructions officielles et consignes pour l'état sanitaire).

SERVICE IMAGIMOT OCCE 06 - Le serveur OCCE sera ré-ouvert le mardi 8 septembre à 18 heures.

Accueil des enseignants dès le mercredi 9 septembre à 9H30. (réservation sur site www.occe06.com), rubrique dédiée. Les réservations sont conditionnées à la ré-affiliation de l'école à l'OCCE06.

Privilégier les adresses professionnelles@ac-nice.fr (si vous êtes déjà inscrit, mettre à jour votre fiche au besoin).

BONNE RENTRÉE À TOUS

COOP INFOS N°33 du 2 septembre 2020

Bulletin d'information départemental de l'OCCE 06 - rue Canavèse -06 100 Nice -

Tél : 04 93 80 99 52 - e-mail : ad06@occe.coop - Site Internet : <http://www.occe06.com>

Rédaction/ Responsable de la publication : R. CHERBETDJIAN, président OCCE 06